Nations Unies

S/PV.7936



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7936e séance

Jeudi 11 mai 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Rosselli	(Uruguay)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Audouard
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Kawamura
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Yelchenko

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

17-13323 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l’Ambassadeur Abdelatif Aboulatta, de l’Égypte, fera une déclaration commune au nom des Comités faisant respectivement suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), à la résolution 1373 (2001) et à la résolution 1540 (2004). Après cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des Présidents de ces trois Comités.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Aboulatta.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Au nom des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j’ai l’honneur d’informer le Conseil sur la coopération entre les trois comités et leurs groupes d’experts respectifs.

Les trois comités ont reconnu les menaces graves que représente le terrorisme, ainsi que les défis que posent les terroristes et leurs organisations en recourant à de nouveaux moyens pour financer, planifier, préparer, faciliter, recruter et perpétrer des actes terroristes, impliquant éventuellement l’utilisation d’armes de destruction massive. Ils ont aussi souligné qu’il importe de mieux sensibiliser les États Membres sur les obligations qui sont les leurs de mettre effectivement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils estiment aussi qu’il est particulièrement important de renforcer la capacité des États Membres pour leur permettre de relever ces défis.

Le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes manifestations, ainsi que le risque de prolifération des armes de destruction massive au profit d’acteurs non étatiques continuent de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, face à ces graves menaces, a insisté sur l’importance de la coopération et de la coordination entre les trois Comités et leurs groupes d’experts respectifs.

Les trois Comités continuent de collaborer et leurs trois groupes d’experts continuent de synchroniser leurs efforts pour la conduite de visites de pays, le cas échéant. Durant l’année écoulée, des experts des Comités 1267 et 1540 se sont joints aux membres du Comité contre le terrorisme (CCT) à l’occasion de deux visites, en mai 2016, au Kazakhstan et en février 2017, au Tadjikistan. Les trois Comités continuent d’échanger des informations dans le cadre de leurs groupes d’experts respectifs, notamment en ce qui concerne les visites, les besoins en matière d’assistance technique et les contacts avec organisations internationales et régionales qui présentent un intérêt pour les trois Comités.

Dans le contexte de l’appui qu’ils apportent à l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, les trois Comités ont continué de coopérer étroitement dans le cadre de plusieurs groupes de travail de l’Équipe spéciale. Les trois groupes ont notamment travaillé en collaboration avec le Groupe de travail de l’Équipe spéciale sur les combattants terroristes étrangers pour élaborer un plan de renforcement des capacités en vue d’aider les États Membres à s’acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 2178 (2014), visant à enrayer les flux de combattants terroristes étrangers. Leurs efforts de collaboration se poursuivent également grâce à leur participation aux travaux d’autres Groupes de travail de l’Équipe spéciale, notamment le Groupe de travail sur la protection des infrastructures critiques y compris les cibles vulnérables, Internet et la sécurité du tourisme; le Groupe de travail sur la prévention des attentats terroristes à l’arme de destruction massive et les interventions en cas d’attentat; le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme; et le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l’application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Le Groupe d’experts du Comité 1540, en tant qu’entité qui collabore avec l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, encourage le Groupe de travail de l’Équipe spéciale sur la prévention des attentats terroristes à l’arme de destruction massive et les interventions en cas d’attentat à se concentrer sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive au profit des acteurs non étatiques, maintenant que ce Groupe a achevé ses travaux sur les interventions en cas d’attentat à l’arme de destruction massive.

En application de la résolution 2253 (2015), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 continuent de coopérer étroitement dans le cadre de la rédaction des rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)/Daech. Quatre rapports ont déjà été présentés et le cinquième et dernier rapport est en cours de rédaction.

La DECT et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 ont également collaboré étroitement en ce qui concerne la question de l'utilisation d'Internet et des technologies de télécommunications à des fins terroristes. L'Équipe de surveillance a participé aux consultations menées par la DECT et ICT for Peace Foundation avec le secteur privé à Zurich, à Silicon Valley et à Kuala Lumpur à la fin de 2016 et aux travaux de rédaction d'un rapport y relatif. En conséquence, Microsoft a mis à jour ses conditions d'utilisation et se sert désormais de la liste des sanctions établie par le Comité 1267 comme référence pour identifier les contenus liés au terrorisme.

Les trois Comités ont également partagé des informations sur le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. La DECT et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont récemment tenu une réunion pour discuter du risque de trafic découlant de l'utilisation de plates-formes publiques de commerce en ligne, comme eBay et Ali Baba. Les trois groupes d'experts coordonnent également leurs activités dans le cadre du Groupe d'action financière (GAFI). En décembre 2016, ils ont rencontré des représentants du secrétariat du GAFI pour discuter des enjeux actuels, des faits nouveaux et des difficultés rencontrées.

En avril 2016, le CCT, le Comité 1267, les États Membres, le GAFI et d'autres organisations ont tenu une séance d'information publique sur la question de bloquer l'accès des terroristes aux sources de financement, notamment Al-Qaida, EIIL et leurs affiliés. En décembre 2016, ils ont tenu une réunion spéciale conjointe sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès a des fonds, de lever des fonds et de les transférer. Le CCT continue d'inviter les deux autres groupes d'experts à assister à des exposés portant sur des régions précis et des questions thématiques présentés par le personnel de la DECT, divers experts et des représentants des organisations internationales et régionales.

Les trois Comités sont également conscients de la nécessité d'améliorer et de renforcer leur coordination et leur coopération, quand cela est utile et possible. Par conséquent, ils s'efforceront de dégager de nouvelles synergies, notamment en déterminant les domaines thématiques où des échanges pourraient être bénéfiques dans le cadre de leurs mandats respectifs. Alors que des efforts sont entrepris au sein du système des Nations Unies pour renforcer la capacité de l'Organisation à relever les défis du terrorisme mondial, les trois Comités continueront à s'acquitter des tâches et des mandats qui leur ont été confiés au titre des résolutions du Conseil de sécurité, avec le plein appui de la DECT, de l'Équipe de surveillance et du Groupe d'experts du Comité 1540.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Aboulatta de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Kairat Umarov, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Mon exposé d'aujourd'hui va se concentrer sur les principales activités menées par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés depuis les exposés conjoints des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité en mai 2016 (voir S/ PV.7686). Je me concentrerai principalement sur les trois éléments suivants : l'évolution de la menace que l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et leurs affiliés font peser sur la paix et la sécurité internationales; l'action du Comité; et les contacts du Comité avec les États Membres.

Ma déclaration sera publiée sur le site Web du Comité.

Depuis la séance au cours de laquelle les présidents des organes subsidiaires ont présenté des exposés au Conseil de sécurité en mai 2016, la menace que représentent l'EIIL/Daech, Al-Qaida et leurs affiliés n'a cessé d'évoluer. Dans son dernier rapport, l'Équipe de surveillance indique que L'EIIL et les entités affiliées à Al-Qaida continuent de faire peser sur la sécurité internationale une menace complexe et variée. L'EIIL continue de subir une pression militaire soutenue et en

réponse, il a mené une série d'attentats hors des zones de conflit immédiat. De nombreux attentats inspirés par l'EIIL ont d'abord été considérés comme le fait d'« acteurs isolés », mais des enquêtes ultérieures ont montré que, dans la plupart des cas, les intéressés avaient reçu un appui d'autres groupes extrémistes ou criminels. L'EIIL a vu ses ressources financières s'amenuiser et fonctionne sur un budget de « crise». Les groupes affiliés à Al-Qaida continuent également de mener un nombre significatif d'opérations terroristes dans leurs régions respectives. Dans certaines régions, les groupes affiliés à Al-Qaida restent plus forts que les cellules et les groupes affiliés à l'EIIL. Par conséquent, l'essor de l'EIIL n'a pas affaibli stratégiquement Al-Qaida.

En outre, d'après l'Équipe de surveillance, Le flux de combattants terroristes étrangers vers l'Iraq et la République arabe syrienne semble s'être sensiblement ralenti du fait des mesures de contrôle supplémentaires prises par les États Membres et de la pression militaire à laquelle sont soumis les groupes en question. Les combattants de retour dans leur pays ou qui ont été relocalisés posent un problème croissant. Leurs déplacements suscitent le risque de concentrer des personnes pouvant constituer une menace considérable dans certaines régions. En Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est, le niveau de risque lié aux activités de l'EIIL ou des groupes affiliés d'Al-Qaida ne fait qu'augmenter.

Les combattants de retour dans leur pays ou dont la tentative de départ vers les zones de conflit a été contrecarrée par les autorités nationales posent un problème croissant. Ces deux groupes représentent un risque croissant pour la sécurité. Les combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays et ceux qui ont été relocalisés détenant plusieurs nationalités constituent particulièrement une source de préoccupation. Par conséquent, l'Équipe de surveillance a insisté sur la nécessité pour les États Membres de continuer à renforcer l'échange d'informations à cet égard. Outre la réduction du flux de combattants terroristes étrangers, les sanctions visant les différentes sources de revenus de l'EIIL ont commencé à porter leurs fruits, notamment en ce qui concerne le commerce d'antiquités enlevées illégalement d'Iraq et de République arabe syrienne. Les États Membres ont commencé à signaler la saisie de ces articles sur leurs territoires. Concernant l'Afghanistan, l'Équipe de surveillance a noté que l'EIIL avait perdu de vastes étendues de territoire dans la province de Nangarhar. Même si des succès militaires ont été enregistrés contre l'EIIL dans la province de Nangarhar, qui ont entraîné une réduction de ses effectifs et de ses capacités de combat, le groupe a pu se réorganiser après les pertes subies sur le champ de bataille et à lancer au moins une attaque de haut niveau en juillet 2016, qui a fait beaucoup de morts parmi des manifestants hazara à Kaboul. Le noyau dur d'Al-Qaida, ainsi que les membres d'Al-Qaida dans le sous-continent indien, servent de conseillers et d'instructeurs auprès des Taliban. Un nombre important de combattants liés à d'autres groupes affiliés à Al-Qaida qui avaient déjà participé à des opérations dans la région frontalière du Pakistan et de l'Afghanistan ont rejoint les rangs des Taliban, renforçant ainsi les capacités de combat des Taliban.

L'évolution de la menace se reflète également dans l'adoption de nouvelles résolutions du Conseil qui ont élargi la portée des travaux du Comité et de l'Équipe de surveillance. En décembre 2016, le Conseil a adopté la résolution 2331 (2016) visant à enrayer le financement du terrorisme provenant des actes de violence sexuelle et sexiste et de la traite des personnes. La résolution notait que ces actes s'inscrivent parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes, tels que l'EIIL et Al-Qaida, et ont été utilisés comme une tactique du terrorisme et un instrument servant à alimenter leurs coffres et à conforter leur pouvoir en facilitant l'enrôlement et la destruction des communautés. En application de cette résolution, en décembre 2016, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a transmis un rapport au Comité sur l'utilisation par l'EIIL de la violence sexuelle comme tactique du terrorisme. En outre, la résolution a demandé à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (Équipe de surveillance) de collaborer avec les États Membres afin d'obtenir éventuellement des informations supplémentaires.

La résolution 2347 (2017), sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflits armés, s'appuie non seulement sur le régime de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, mais prévoit également une série de mesures concrètes. Ces mesures sont fondées sur les recommandations faites par l'Équipe de surveillance dans le cadre de plusieurs rapports préparés au cours de l'année 2016 et qui ont été approuvées par le Comité. La résolution 2347 (2017) demande également à l'Équipe de surveillance de coopérer avec le Secrétaire général, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'UNESCO à l'élaboration d'un rapport sur la mise en œuvre de la résolution devant être présenté à la fin de 2017.

Dans le cadre de ces deux résolutions, il est absolument primordial que les États Membres communiquent avec le Comité et l'Équipe de surveillance et leur fournissent des informations actualisées sur l'évolution de la menace, les individus et les entités inscrits sur la liste et l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de sanction.

Afin d'améliorer la mise en œuvre intégrale et concrète des sanctions, le Comité entreprend également des visites dans des pays donnés. Dans ce contexte, le Président du Comité 1267 s'est rendu en Afghanistan du 11 au 13 novembre 2016. Il était accompagné d'un représentant du Kazakhstan en notre qualité de prochain Président des deux Comités, de délégués du Comité et de représentants de l'Équipe de surveillance. Cette visite, qui a été facilitée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, avait pour but d'obtenir des informations de première main concernant la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de sanction et de promouvoir un dialogue et une coopération accrus entre les Comités et leurs interlocuteurs afghans. J'attends avec intérêt de pouvoir conduire d'autres visites de ce type en ma qualité de Président des Comités.

Dans le cadre de son suivi de l'évolution de la situation en Afghanistan, le 3 février, le Comité a décidé de rayer Gulbuddin Hekmatyar de la liste de sanctions, afin de faciliter les efforts en cours à Kaboul en faveur de la réconciliation nationale.

Dans la résolution 2344 (2017), le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par la présence croissante en Afghanistan d'éléments affiliés à l'EIIL (Daech), qui constitue une grave menace pour la sécurité de l'Afghanistan et des pays de la région, y compris l'Asie centrale.

Le Comité s'efforce en permanence de veiller à ce que sa liste soit aussi actualisée et exacte que possible afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de sanction. Depuis la dernière séance d'information conjointe, sept personnes ont été inscrites sur la liste. Aucune entité n'y a été ajoutée. Douze individus ont été retirés de la liste et aucune entité n'en a été radiée. Le Comité a approuvé des modifications concernant les informations relatives à 24 personnes et deux entités déjà inscrites sur la liste des sanctions. À la date d'aujourd'hui, 254 personnes et 75 entités sont inscrites sur la liste du Comité.

Depuis le dernier exposé conjoint présenté au Conseil de sécurité, le Comité a décidé de radier de la liste six personnes et d'en maintenir deux, sur la base des rapports présentés par la Médiatrice. En outre, le Comité est en train d'examiner un rapport d'ensemble de la Médiatrice. Par ailleurs, le Bureau du Médiateur est en phase de dialogue concernant quatre dossiers et en phase de collecte d'information s'agissant de deux autres.

Le 8 mai, le Président a tenu une réunion d'information publique sur les travaux du Comité à l'intention des États Membres intéressés. J'envisage de continuer d'organiser régulièrement de telles réunions. J'encourage les États Membres à partager toutes leurs questions et préoccupations avec le Comité et l'Équipe de surveillance.

Je voudrais saisir cette occasion pour demander aux États Membres de continuer de coopérer au travail du Comité et de l'Équipe de surveillance, car cela est essentiel pour maintenir une liste de sanctions mise à jour et dynamique, et fondamental pour le bon fonctionnement du régime de sanctions. À cet égard, je signale que le Comité est en train de conclure son examen annuel, qui a pour but de déterminer si les noms figurant sur la liste, en particulier ceux qui n'ont pas été examinés depuis trois ans, restent pertinents et de traiter des cas où les éléments d'identification sont insuffisants, les individus sont décédés ou les entités ont cessé d'exister. Je remercie les États Membres qui ont fourni des informations, car il a été difficile d'obtenir des réponses de tous les États Membres concernés. Nous demandons instamment à tous les États Membres d'entrer en contact avec le Comité en temps opportun dans l'optique du prochain examen annuel afin de soutenir cette fonction essentielle en vue de garantir la régularité de la procédure.

En plus des examens réguliers, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions met à jour les éléments concernant les inscrits sur la liste en fonction des informations fournies par les États Membres. Nous encourageons les États Membres à maintenir l'Équipe de surveillance informée. J'invite également vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports de mise en œuvre au titre des résolutions pertinentes.

En ma qualité de Président, je tiens à remercier tous les États Membres pour leur coopération avec le Comité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le Bureau du Médiateur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Umarov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Je remercie les membres de cette occasion d'informer le Conseil de sécurité des travaux en cours du Comité contre le terrorisme et de sa direction exécutive (DECT).

La DECT a pour mandat, jusqu'au 31 décembre 2017, d'aider les États Membres, au nom du Comité contre le terrorisme, à mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme. Depuis le dernier exposé au Conseil (voir S/PV.7686), le Comité contre le terrorisme et la DECT ont continué à mener un large éventail d'activités dans le cadre de ces résolutions, en particulier en vue d'accroître le nombre et le rythme des évaluations et de faciliter rapidement l'assistance technique; de recenser les problèmes, tendances et évolutions majeurs; et de travailler avec des partenaires à des réponses innovantes.

Les visites d'évaluation dans les États membres et la facilitation de l'assistance technique sont au cœur du travail que la DECT entreprend au nom du Comité et du Conseil et demeurent un élément essentiel du dialogue entre le Comité et les États Membres. Depuis mars 2016, le Comité a effectué 17 visites dans des États membres - plus que pour toute autre période équivalente depuis sa création en 2001. Les États où des visites ont été effectuées sont entre autres l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, les États du bassin du lac Tchad, le Paraguay, le Sénégal, Sri Lanka et le Tadjikistan.

Dans le cadre du suivi après les visites, la DECT a mené des consultations intensives avec les États Membres et les organismes d'exécution afin de faciliter l'assistance technique sur la base des recommandations du Comité. Le dialogue avec l'Iraq, notamment les visites de suivi ultérieures à Bagdad, est un bon exemple à cet égard. Le travail de facilitation s'est sensiblement accéléré au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, l'Argentine et Sri Lanka ont convenu d'arrangements avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'assistance technique sur la base des recommandations formulées alors même que les visites étaient en cours.

Le terrorisme continue de faire peser une grave menace sur la sécurité mondiale, et le Comité contre le terrorisme et la DECT s'emploient à identifier les menaces, les nouvelles tendances et les réponses potentielles. Le financement du terrorisme a été une priorité des travaux du Comité au cours de l'année écoulée. La DECT a constaté que les terroristes continuent d'élaborer de nouvelles méthodes de collecte de fonds, et les réseaux de la criminalité transnationale organisée qui financent le terrorisme suscitent de plus en plus la préoccupation. La DECT collabore avec le Groupe d'action financière (GAFI) et des organismes régionaux similaires. Elle a participé à la révision des normes internationales et a contribué à la rédaction d'un rapport typologique sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale, adopté en octobre 2016. Dans le cadre du GAFI, la DECT a entrepris un travail spécifique sur le détournement des réseaux sociaux à des fins de financement du terrorisme et a organisé un événement parallèle sur ce sujet en décembre.

Consciente que le terrorisme recourt de plus en plus à Internet et à d'autres technologies de l'information et des communications (TIC), le Comité contre le terrorisme a organisé une réunion spéciale en décembre 2016 sur l'utilisation des TIC par les terroristes. En février, des dirigeants de l'industrie des TIC ont également présenté un exposé au Comité sur « Tech Against Terrorism », une initiative conjointe de la DECT et de la fondation ICT4Peace, qui encourage une autorégulation de l'industrie à l'échelle mondiale. En raison des préoccupations suscitées par le rôle des femmes dans le terrorisme et en application de la résolution 2242 (2015), la DECT a incorporé une dimension sexospécifique dans ses travaux, selon que de besoin, notamment dans le cadre des visites d'évaluation, de l'analyse des menaces et des tendances, ainsi que de l'assistance technique.

En ce qui concerne la déclaration du président (S/PRST/2016/6) du Conseil en date du 11 mai 2016 qui porte sur les défis à relever pour faire obstacle au discours terroriste, le CCT, en consultation avec la DECT, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF), d'autres organes des Nations Unies et les États Membres intéressés, a élaboré une proposition de cadre international global qui vise à contrer cette menace. La proposition a été présentée au Conseil le mois dernier, pour examen.

La DECT continue de demander l'avis de praticiens qui ont une expérience réelle des enjeux de la lutte contre le terrorisme. Depuis 2009, des juges, procureurs et policiers de l'Asie du Sud sont régulièrement réunis par la DECT pour promouvoir la coopération régionale,

donner des conseils et des indications sur les tendances et les faits nouveaux, et contribuer à la formulation par le Comité d'approches stratégiques régionales et thématiques. La dernière réunion a eu lieu à Sri Lanka en octobre.

Le Comité et la DECT ont tenu des réunions d'information formelles et informelles pour tenir les États Membres et d'autres partenaires au courant des menaces émergentes et des réponses qui y sont apportées. Tout récemment, le 5 avril, le Comité a organisé une réunion d'information publique sur l'obligation de ne pas donner refuge aux terroristes. À cette occasion, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL ont encouragé les États à renforcer leur coopération, notamment en adoptant des lois et en échangeant des informations par le biais des outils et des bases de données d'INTERPOL. La DECT, INTERPOL et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont convenu de continuer à aider les États à assurer un contrôle plus systématique des demandeurs d'asile. Ces informations serviront de base à la préparation par la DECT d'un rapport sur la coopération internationale en matière judiciaire et répressive, conformément à la résolution 2322 (2016).

La DECT a également conseillé les États Membres sur la nécessité de mettre au point des stratégies antiterroristes globales et intégrées qui associent diverses parties prenantes en Iraq, au Mali et en Tunisie.

Le CCT et la DECT sont restés très attentifs aux questions pertinentes liées aux droits de l'homme et à l'état de droit, conformément aux orientations générales du Comité. Ils tiennent compte des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leur dialogue avec les États, des réunions spéciales et des réunions publiques d'information, ainsi que dans le contexte des visites de pays et de la facilitation de l'assistance technique.

La DECT collabore activement avec l'Équipe spéciale et ses groupes de travail, étant membre de huit d'entre eux et en présidant cinq. La DECT collabore étroitement avec l'Équipe spéciale sur des questions telles que la coordination des efforts, en application des résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015), en vue d'empêcher le pillage d'antiquités sur le territoire contrôlé par l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Conscient de la gravité de la menace terroriste dans le monde, ainsi que de l'évolution de ses tendances et des défis qu'elle pose, le Conseil a souligné et continue de souligner que la lutte contre le terrorisme doit demeurer une priorité à l'ordre du jour international et a insisté sur le rôle critique que joue la DECT en appuyant le Comité dans ses travaux. Le prochain examen du mandat de la DECT doit permettre de renforcer encore la portée des efforts qu'elle déploie de concert avec ses partenaires pour accomplir les tâches qui lui sont confiées par les résolutions et décisions du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Aboulatta de son exposé.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Llorentty Solíz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), de son rôle de chef de file dans la préparation de notre déclaration commune et de sa présentation.

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais dire que nous souscrivons pleinement aux vues exprimées dans la déclaration commune. Du point de vue de mon comité, notre souci est de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et d'éléments connexes, et d'éviter qu'ils ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes. Si les mandats des trois comités sont différents, il existe d'importants domaines de complémentarité. La coopération entre les trois comités et les experts qui les appuient est importante afin de promouvoir la mise en œuvre effective par les États de leurs obligations au titre des résolutions respectives du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le Comité 1540, ce point est reconnu dans notre examen global quinquennal de la mise en œuvre de la résolution et dans la résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé la nécessité d'améliorer la coopération entre les trois comités, notamment en renforçant l'échange d'informations et la coordination des visites qu'ils effectuent dans les États, ainsi que dans le domaine de l'assistance technique. Nous devrions toujours rechercher les moyens, dans le respect de nos mandats respectifs, d'améliorer la coopération entre les trois comités.

Du point de vue du Comité 1540, nous apprécions à leur juste valeur les visites conjointes effectuées

dans les États avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), comme indiqué dans la déclaration commune. Nous espérons que, dans les limites des ressources disponibles, ces visites se poursuivront. Dans de nombreux États, ce sont les mêmes fonctionnaires qui s'occupent de la mise en œuvre des différentes résolutions à l'échelle nationale. Dans ce cas, il est vraiment dans l'intérêt des comités et, plus particulièrement, des États concernés que ces visites soient effectuées de concert.

Dans la résolution 2325 (2016), le Conseil a décidé que le Comité continuerait de redoubler d'efforts pour promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004). En outre, il a noté en particulier la nécessité d'accorder davantage d'attention, entre autres, aux mesures d'exécution relatives aux armes nucléaires, biologiques et chimiques et au financement de la prolifération, aux mesures de localisation et de sécurisation des éléments connexes, ainsi qu'aux contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement.

Nous accueillons avec satisfaction la coopération entre nos experts dont il est fait mention dans la déclaration commune face aux risques de trafic et de terrorisme par le biais de plateformes de négoce public en ligne. Cette coopération aide indiscutablement le Comité 1540 à répondre à la demande que lui a faite le Conseil de prendre note dans ses travaux, lorsque cela est pertinent, de l'évolution de la nature des risques de prolifération, y compris l'utilisation par des acteurs non étatiques d'avancées rapides dans les domaines de la science, de la technologie et du commerce international à des fins de prolifération. Ce type d'échanges met le Comité et ses experts en bonne position pour aider les États, comme il se doit, dans les efforts qu'ils déploient pour tenir compte de ces évolutions lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités de mise en œuvre des résolutions correspondantes.

Les exigences de la résolution 2325 (2016) et le programme de travail de 2017 du Comité 1540 pèsent sur nos ressources humaines et financières limitées et font qu'il est encore plus important d'exploiter les possibilités de collaboration, tout en tenant compte des mandats respectifs des comités.

Alors que nous poursuivons nos activités de collaboration pour aider les États qui en ont besoin à s'acquitter de leurs obligations, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les États qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, dont certains sont représentés à cette table, apportant une aide spécifique à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité ne pourrait exécuter son programme de travail de manière satisfaisante sans un tel soutien. Le Comité se félicite également de l'appui des États qui font des contributions en nature, par exemple, en accueillant des manifestations liées à la résolution 1540 (2004). Le séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), accueilli par le Pakistan en avril de cette année, en est un exemple. Le Comité espère que d'autres États Membres accueilleront les manifestations prévues au programme de cette année. Il s'agit d'importantes contributions à la promotion de l'application effective de la résolution 1540 (2004).

Nos experts respectifs doivent être en première ligne de la coopération entre les trois comités. Nous les encourageons à poursuivre leurs interactions dans les domaines d'intérêt commun qui relèvent de leurs domaines de responsabilité respectifs. Du point de vue de la résolution 1540 (2004), étant donné que nous nous employons à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et à éviter qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, il est important que nous ayons une bonne relation au niveau des experts avec la communauté antiterroriste. Dans le même temps, nous devons prendre en compte les différences entre les divers objectifs des Comités et leurs moyens de mise en œuvre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Llorentty Solíz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La communauté internationale a accompli des progrès notables dans l'action mondiale visant à affaiblir les groupes terroristes, notamment des progrès récents en Syrie et en Iraq contre l'État islamique d'Iraq et du Cham (EIIL). Cependant, le Conseil de sécurité doit rester vigilant pour contrer la menace dynamique que posent dans le monde entier l'EIIL et d'autres groupes terroristes, notamment Al-Qaida, Boko Haram, les Chabab et d'autres. Au fur et à mesure que l'EIIL perd du terrain et des fonds, des milliers de combattants terroristes étrangers quittent la zone de conflit. D'autre part, des groupes affiliés à l'EIIL et à Al-Qaida radicalisent et recrutent de nouveaux membres, alors que l'EIIL continue de créer des groupes et d'appuyer les groupes qui lui sont affiliés dans le monde entier.

Cela montre que les groupes terroristes et leurs vastes réseaux restent tout à fait capables d'élargir leurs zones d'attaque et de convaincre de nouveaux acteurs de s'associer à leur odieuse mission. Aucun pays n'est à l'abri de cette menace.

C'est pourquoi l'ONU a un rôle toujours plus important à jouer dans l'appui à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. En outre, il est crucial que les trois Comités qui nous ont présenté des exposés aujourd'hui, et tous les éléments du système des Nations Unies, coordonnent étroitement leurs efforts et adoptent une démarche à l'échelle du système pour appuyer la lutte contre le terrorisme partout où il sévit. Une manière dont le Conseil de sécurité peut appuyer une telle approche consiste à collaborer étroitement avec le nouveau bureau de lutte antiterroriste des Nations Unies, qui, lorsqu'il sera en place, coordonnera les efforts de 38 bureaux des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. L'étroite collaboration entre ce bureau et les trois Comités de lutte contre le terrorisme permettra d'éliminer les doubles emplois à l'échelle du système des Nations Unies et contribuera à une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies au niveau de ses quatre piliers.

Au cours de l'année écoulée, avec l'aide des experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), le Comité contre le terrorisme a examiné des questions qui nous semblent capitales. Il s'agit, entre autres, de l'identification de bonnes pratiques en matière de lutte contre la rhétorique terroriste, de la mise à contribution de l'expérience réelle des juges, des procureurs et des policiers en matière de poursuites contre les terroristes, et de la promotion du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Nous engageons le Comité contre le terrorisme et la DECT à travailler de concert avec d'autres parties du système des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et d'autres acteurs, pour encourager les États à coopérer plus efficacement, à adopter de nouvelles lois nécessaires en matière de lutte contre le terrorisme, à partager leurs pratiques optimales et à développer les capacités essentielles pour contrer la capacité des terroristes à mener des attaques. L'examen prochain du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme offre l'occasion de renforcer la mission de la DECT s'agissant d'évaluer la mise en œuvre par les États des obligations existantes de l'ONU en matière de lutte antiterroriste et de trouver des moyens de renforcer les capacités. Nous espérons que le nouveau bureau de lutte antiterroriste des Nations Unies s'appuiera sur les évaluations par pays de la DECT afin d'améliorer la planification stratégique du renforcement des capacités des États Membres.

Nous demeurons convaincus que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés joue un rôle essentiel dans la lutte contre les menaces que posent ces groupes. Nous apprécions les efforts actifs que déploie l'Ambassadeur Umarov à la tête du Comité et remercions le Groupe de suivi pour son excellent travail de renseignement sur l'évolution de la menace terroriste, les entraves à la mise en œuvre de la résolution 2253 (2015) et les nouveaux domaines sur lesquels le Comité et le Conseil doivent mettre l'accent aux fins d'un meilleur financement de la lutte contre le terrorisme.

Même si une attention considérable est accordée à l'EIIL, nous devons nous rappeler qu'Al-Qaida reste une menace puissante qui se mêle aux populations locales et se montre sous un jour plus « modéré ». Nous espérons que le Comité et son équipe de surveillance mettront l'accent sur le financement et les activités de recrutement, notamment les problèmes qui se posent lorsque des combattants terroristes étrangers rentrent chez eux ou quittent l'Iraq et la Syrie pour d'autres théâtres. Nous devons garder à l'esprit le fait que pour de nombreux États Membres de l'ONU, la liste des sanctions du Comité 1267 est le seul guide utilisé aux postes frontières, dans les ports et les aéroports pour bloquer les terroristes. Il est donc crucial que tous les États Membres contribuent à actualiser cette liste afin qu'elle reflète correctement les menaces actuelles. Nous devons également collaborer entre nous et avec l'ONU pour renforcer les capacités nationales en matière d'application des sanctions. Nous comptons sur l'examen périodique des sanctions relatives à l'EIIL et à Al-Qaida auquel procédera le Conseil le mois prochain pour veiller à ce que les sanctions soient adaptées à l'évolution de la menace terroriste.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je tiens à remercier l'Ambassadeur Llorentty Solíz, de la Bolivie, de la manière dont il dirige le Comité 1540. Les États-Unis estiment que la résolution 1540 (2004) est la pierre angulaire des efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. La présente séance

d'information arrive à point nommé car la prolifération des armes de destruction massive et le risque qu'elles se retrouvent entre les mains de terroristes n'ont rien de théorique. La République populaire démocratique de Corée continue de mettre au point des armes nucléaires et des missiles balistiques. En Syrie, nous avons observé les conséquences dévastatrices de l'utilisation confirmée d'armes chimiques par des acteurs étatiques et non étatiques. Pourtant, en dépit de ces problèmes, les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) continuent de ne pas être pleinement respectées.

L'année dernière, dans le cadre d'un examen approfondi, le Comité a constaté que des lacunes importantes persistaient en matière de mise en œuvre, en particulier dans les domaines de la sécurité chimique et biologique, de la lutte contre le financement de la prolifération et de la maîtrise des vecteurs. Nous estimons cependant qu'ensemble, nous pouvons inverser cette tendance, en utilisant les nombreux outils à la disposition du Comité 1540. Si la présente séance d'information est importante, elle ne doit en aucun cas constituer la seule possibilité d'échanges entre les Comités. Il faut instaurer une coopération régulière et continue concernant les intentions et les capacités des terroristes. Les Comités doivent également partager des observations concernant la manière dont l'ONU peut contribuer à renforcer la capacité des États à lutter contre de telles menaces. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec d'autres pays pour renforcer ces efforts et promouvoir notre sécurité collective.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants aux Présidents des Comités du Conseil de sécurité de leurs exposés détaillés sur les activités en matière de lutte contre le terrorisme.

Dans une large mesure, la performance des organes subsidiaires du Conseil de sécurité détermine le degré de crédibilité et d'efficacité du Conseil de sécurité en tant que plateforme clef de coordination de la coopération en matière de lutte internationale contre le terrorisme. Au cours des dernières années, la menace terroriste est devenue mondiale. La montée de la radicalisation de l'opinion publique, et ce en dépit des efforts de la communauté internationale, n'a pas encore été endiguée. Les envoyés de l'État islamique d'Iraq et du Levant, d'Al-Qaida, du Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes continuent de recruter des combattants dans de nombreuses régions du monde, en déversant leur propagande sur Internet et d'autres moyens de communication de masse. Les jeunes et les groupes isolés de la société sont leurs cibles principales.

Il y a un an jour pour jour, le 11 mai 2016, le Conseil, sous présidence égyptienne, a tenu un important débat (voir S/PV.7690) sur la question de la lutte contre la propagande terroriste. Faisant fond sur les résultats de cette séance, et conformément à la déclaration de son président, le Comité contre le terrorisme a adopté, il y a quelques jours, un cadre international global en la matière. Nous estimons que ce cadre constitue une base prometteuse pour la poursuite des activités du Comité et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous espérons que ce document sera adopté promptement en tant que résolution du Conseil de sécurité, dont un texte a été proposé par la délégation égyptienne. Cependant, dans le contexte actuel, nous sommes convaincus qu'il est grand temps de mettre en place les moyens juridiques et les sanctions nécessaires pour contrer la propagande terroriste.

Nous prônons la même approche en ce qui concerne la lutte contre le financement du terrorisme. Les résultats de la réunion extraordinaire tenue en décembre par le Comité contre le terrorisme à cet égard ont montré que les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015) ne sont ni pleinement appliquées ni appliquées par tous les États. Il faut remédier immédiatement à cette situation. Le régime actuel du Conseil, en particulier en matière de lutte contre le financement et l'appui matériel fournis aux terroristes, exige un respect rigoureux et le renforcement de l'action à cet égard. Nous remercions le Président du Comité contre le terrorisme, M. Aboulatta, de la compétence avec laquelle il dirige le Comité. Au cours des dernier mois, comme auparavant, le Comité contre le terrorisme s'est appuyé sur des experts et sur les activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui continue de jouer un rôle important en s'attelant aux tâches multidimensionnelles de la lutte contre le terrorisme dont le Comité et le Conseil de sécurité dans son ensemble doivent s'acquitter.

Nous partageons pleinement l'opinion selon laquelle l'orientation principale des activités du Comité et de sa Direction exécutive devrait être l'évaluation de la mise en œuvre par les États des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014). À cet égard, nous avons constaté des progrès significatifs, en particulier au niveau du nombre croissant de visites de suivi. Il faut cependant définir clairement les priorités, s'agissant notamment des États les plus exposés au terrorisme,

conformément aux classifications approuvées par le Comité.

Nous notons l'utilité des visites en Afghanistan à cet égard. Les visites effectuées dans les États d'Asie centrale sont actuellement la dernière étape du cycle. Une sous-estimation de la menace qui pèse sur la région pourrait avoir des conséquences très dangereuses. Nous croyons que les activités menées dans les pays d'Asie centrale doivent intégrer l'expérience et les idées générales d'organisations régionales telles que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective et le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida est le mécanisme de lutte contre le terrorisme le plus important du Conseil de sécurité. Nous saluons la compétence avec laquelle l'Ambassadeur Kairat Umarov a dirigé les travaux du Comité. Nous pensons que la liste des sanctions devrait dûment refléter la menace terroriste très active et en constante évolution. Dans ce contexte, nous soutenons la proposition tendant à ce que les États Membres inscrivent de nouvelles personnes et de nouvelles entités sur les listes. Le Comité doit examiner les demandes pertinentes, rapidement et, surtout, sans politisation. Il importe également d'accroître l'efficacité des mécanismes de sanctions, laquelle dépend du respect par les États de leurs obligations internationales dans ce domaine. Malheureusement, aujourd'hui, il y a encore des problèmes à ce niveau.

Les pouvoirs du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) ont été énoncés dans la résolution 2253 (2015). Nous les jugeons tout à fait adéquats. Toutefois, hélas, les activités pratiques de cette institution ne portent pas toujours sur les tâches mandatées et sont la cible de critiques croissantes. Souvent, nous voyons des approches excessivement ciblées et à courte vue qui font fi des positions des États concernés. Nous soutenons le travail de l'Équipe de surveillance, dont les rapports constituent un axe majeur du travail du Comité. Nous appelons les États Membres à coopérer étroitement avec les experts de l'Équipe. Pourtant, nous croyons que ses rapports seront aussi objectifs que possible et ne dépendront que de sources d'information fiables.

En ce qui concerne le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous aimerions tout d'abord remercier sincèrement l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Solíz pour sa direction compétente du Comité et pour sa contribution à ses activités. Nous remercions également le groupe d'experts du Comité pour le soutien consultatif fourni eu égard aux composantes des armes de destruction massive en matière de contrôle.

Nous sommes globalement satisfaits du travail du Comité 1540, qui fait obstruction à l'acquisition des composantes des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes. Le Comité mène un travail efficace en aidant les pays à s'acquitter des dispositions de la résolution. Il reste très peu d'États qui n'ont pas encore présenté leurs rapports nationaux. Nous pensons qu'il serait utile que le Comité tienne régulièrement des réunions officielles. Cette année, un programme de grande envergure est prévu, résultat des conclusions de l'examen complet effectué en 2016 et de la résolution 2325 (2016) qui a suivi.

Au vu des activités terroristes incessantes que mènent en Syrie et en Iraq l'EIIL et d'autres groupes terroristes qui ont acquis des technologies pour la production d'armes chimiques et les utilisent activement, la résolution 1540 (2004) est plus pertinente que jamais. Nous croyons que le Comité 1540 devrait continuer de coopérer avec les autres comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité sur cette question dans le cadre de son mandat.

Les violations de la résolution 1540 (2004) sont inadmissibles. Les rapports faisant état de l'acquisition d'armes chimiques par des acteurs non étatiques nécessitent une enquête approfondie et une réponse du Conseil de sécurité. Il existe un besoin si urgent de lutter contre les actes de terrorisme que l'instrument fourni par la résolution 1540 (2004), tout en jouant un rôle important, de même que les instruments fournis par d'autres résolutions ciblées, n'est tout simplement pas suffisant. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est d'une approche globale et mondiale. Nous sommes prêts à faire en sorte que cela se produise.

En conclusion, nous voudrions encore une fois souligner notre volonté de renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive et de ne ménager aucun effort en établissant une coopération étroite avec des partenaires régionaux et internationaux.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais commencer par remercier les Présidents des trois Comités - les Représentants permanents de l'Égypte, du Kazakhstan et de la Bolivie - de nous avoir informés des activités de leurs comités, ainsi que pour l'excellent travail qu'ils accomplissent.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des attaques terroristes partout dans le monde. De nombreux combattants terroristes étrangers en Iraq et en Syrie reviennent dans leur pays d'origine ou s'installent dans d'autres régions, y compris en Asie du Sud-Est. Leurs tactiques évoluent; ils appliquent la pratique des voyages à étapes multiples et disposent de faux passeports. Comme l'ont indiqué les Présidents, nous avons lutté contre cette situation en appliquant pleinement toutes les résolutions antiterroristes adoptées récemment, notamment sur la sécurité aérienne, la coopération judiciaire internationale et la protection des infrastructures critiques (résolution 2341 (2017)). L'adoption de ces résolutions est importante, mais leur mise en œuvre est également essentielle.

Je voudrais noter un élément d'action concret. La résolution 2178 (2014) et la déclaration subséquente de la présidence (S/PRST/2014/23) encouragent respectivement les États Membres à utiliser les systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et les dossiers passagers. Les systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs contiennent des informations sur les passeports et les vols, tandis que les dossiers passagers contiennent des informations sur les réservations des passagers, y compris les itinéraires, les noms des compagnons de voyage et les méthodes de paiement. Ces informations aident les autorités à analyser la situation et à repérer les éventuels combattants terroristes étrangers avant leur arrivée dans les aéroports. Cependant, à ma connaissance, seuls 56 des 193 États Membres ont introduit les systèmes de renseignements préalables et 15 seulement utilisent les dossiers passagers. Je demande instamment à tous les États Membres de mettre en œuvre ces systèmes dès que possible.

L'utilisation de ces systèmes n'est qu'un exemple des mesures prises en application de la résolution 2178 (2014). Il en faut beaucoup d'autres pour freiner le flux de combattants terroristes étrangers voyageant avec de faux passeports, tels les outils biométriques et la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés d'INTERPOL. Nous devons améliorer nos capacités et étendre l'assistance à ceux qui en ont besoin afin de mettre efficacement en œuvre les résolutions.

En ce qui concerne la résolution 2178 (2014), en mars 2017, le Japon a versé 1,1 million de dollars au plan de mise en œuvre du renforcement des capacités pour lutter contre le flux de combattants terroristes étrangers établi conformément à la recommandation formulée dans la déclaration présidentielle S/PRST/2015/11. Cependant, ce plan n'a jusqu'ici réuni que 23 % du financement nécessaire. J'encourage les États Membres à contribuer à ce plan global pour endiguer le flux de combattants terroristes étrangers, un plan qui portera non seulement sur la lutte contre ces combattants qui rentrent dans leur pays, mais également sur la prévention de l'extrémisme violent. Le Japon continuera à soutenir le dispositif antiterroriste de l'ONU et de prendre une part active au débat sur la question afin de s'assurer que le nouveau bureau de la lutte contre le terrorisme puisse coordonner efficacement les activités des organes compétents en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent.

J'aimerais revenir sur les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004). La Corée du Nord continue d'effectuer des lancements de missiles balistiques et des essais nucléaires en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. Des armes chimiques ont été utilisées en Syrie, y compris par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Ces exemples frappants démontrent que les menaces posées par la prolifération des armes de destruction massive sont bien réelles.

Il appartient donc à chaque État de se protéger et de protéger son peuple en renforçant les mesures internationales et nationales de non-prolifération. Il faut empêcher les activités de prolifération chaque fois qu'elles sont entreprises ou qu'un pays tente de s'y livrer. Les mesures d'application indiquées au paragraphe 3 de la résolution 1540 (2004), y compris l'élaboration de listes de contrôle nationales, sont de plus en plus importantes. Le Comité 1540 et ses experts peuvent aider les États désirant renforcer leurs mesures nationales.

Le Japon attache ainsi une grande importante aux échanges directs entre les États Membres et le Comité. Les visites conjointes du Comité et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans les États sont à cet égard particulièrement utiles.

Cette année, le Japon a versé 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale en appui à l'action que mène le Comité 1540. Une part importante de cet argent sera

utilisée pour financer ce type de collaboration directe. Le Japon prie instamment les États intéressés de prendre contact avec le Comité. En tant que coordonnateur du Groupe de travail I sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national, ma délégation serait heureuse aussi de relayer tout message au Comité.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents des Comités de leurs exposés ce matin. Comme cela a été clairement dit aujourd'hui, ces comités jouent un rôle essentiel dans notre lutte inlassable contre le terrorisme. Il s'agit d'un travail complexe et vital, et je les remercie de leur service au Conseil de sécurité.

Il s'agit d'une menace que de nombreux pays autour de cette table connaissent parfaitement bien. Le Royaume-Uni l'a connue il y moins de deux mois, avec l'attentat effroyable de Westminster, qui a provoqué la mort de cinq personnes et blessé plus de 50 autres. Cela en dit long sur la menace à laquelle nous sommes confrontés : les actes insensés d'une seule personne peuvent en un seul jour affecter la vie d'innocents hommes et femmes originaires de 12 pays, notamment les États-Unis, la France, la Chine et l'Italie, ainsi que mon propre pays. Et ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres.

Nous sommes face à une menace commune, qui exige une réponse commune; une menace qui ne cesse d'évoluer. Tout comme les terroristes recourent à tous les moyens possibles pour commettre leurs actes hostiles, nous devons nous aussi utiliser tous les moyens possibles pour les stopper. Parce que les trois comités sont un éléments important de cet effort, je voudrais m'attarder un instant sur chacun d'eux.

Premièrement, je salue le travail que font le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour galvaniser nos efforts visant à contrer les terroristes sur tous les fronts – trafic illicite, financement du terrorisme, utilisation abusive d'Internet et d'autres formes de communication.

Deuxièmement, grâce au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et à son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, nous avons une compréhension claire et à jour de l'évolution de la menace posée par Daech et Al-Qaida. Je salue les efforts que fait le Comité pour maintenir la liste à jour et veiller à y inscrire les individus, groupes et entités qui rejoignent ces groupes ou qui s'y affilient.

Troisièmement, grâce au travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous prenons des mesures concrètes pour empêcher que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. Malheureusement, comme le Mécanisme conjoint d'application l'a confirmé, ce scénario-cauchemar n'est plus hypothétique. Pour s'adapter à cette nouvelle réalité, il est important que le Comité tienne compte des défis nouveaux découlant de la menace terroriste et des progrès de la technologie. Et nous devons tous faire davantage, comme d'autres l'ont dit, pour encourager les États Membres à présenter des rapports sur leur mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004).

Pour vaincre le terrorisme, nous devons tous faire notre part. Les comités ne peuvent pas le faire seuls. C'est pourquoi au Conseil, le Royaume-Uni s'est fait le chantre de la sécurité aérienne, notamment par la biais de la résolution 2309 (2016). La protection de l'aviation civile doit occuper une place de choix dans le programme antiterroriste de tout un chacun. Nous devons tous respecter les normes internationales de sécurité aérienne établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et suivre les recommandations pratiques qu'elle a formulées à cet égard, qui sont conçues pour s'adapter à la nature changeante de la menace. Les États Membres doivent reconnaître, appuyer et mettre à profit la coopération entre l'ONU et l'OACI, et prendre des mesures pour renforcer ce travail. La prochaine réunion du Comité contre le terrorisme sur la sécurité aérienne, en juillet, sera une occasion importante de porter l'attention sur cette question, partager les pratiques optimales et étudier la façon dont l'ONU et l'OACI peuvent aider efficacement les États Membres.

Enfin, il ne suffit pas de simplement lutter contre le terrorisme. Il nous faut aussi veiller à placer la prévention de l'extrémisme violent, sous toutes ses formes, au cœur de l'action que nous menons collectivement. Nous avons enregistré des progrès au cours de l'année passée. La prévention de l'extrémisme violent a été reconnue dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et a été exposée en janvier 2016 dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme

violent. Dorénavant, il est essentiel que nous maintenions la prévention de l'extrémisme violent au cœur de toute notre action.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter les Ambassadeurs Aboulatta, Llorentty Solíz et Umarov de leurs exposés pénétrants et de l'excellent travail qu'ils font à la tête des comités qu'ils président.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives continuent de poser une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. La menace évolue constamment et les derniers faits alarmants survenus, notamment l'emploi d'armes chimiques en Syrie par des acteurs étatiques et non étatiques, ont montré de façon tangible et concrète quels étaient les défis auxquels est confrontée la communauté internationale.

Le travail que fait le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts est lié à celui du Comité contre le terrorisme des Nations Unies. Le paragraphe 27 de la résolution 2325 (2016) souligne ce lien et cette complémentarité, et réaffirme qu'il faut que le Comité 1540, Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste continuent de renforcer leur coopération - en partageant les informations, en coordonnant les visites qu'ils effectuent dans les États, leurs activités d'assistance technique et d'autres questions les intéressant tous les trois.

Les personnes et les entités terroristes sont en train de tirer parti des avancées rapides des sciences et de la technologie et du commerce international à des fins de prolifération. Ce phénomène montre comment l'utilisation abusive qui est faite de l'innovation scientifique peut faciliter la propagation des activités de prolifération illicite, en particulier par le biais du transfert illégal de technologie sensible. Cette faille permet aux entités terroristes et aux réseaux de la criminalité transfrontière d'avoir accès aux armes de destruction massive et rend plus difficile l'instauration par les États d'un contrôle efficace pour prévenir les activités de prolifération.

Aucun pays n'étant à l'abri de la menace terroriste aujourd'hui, il est impératif que les États Membres prennent les mesures nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les résolutions les plus pertinentes et engagent des efforts de prévention à long terme, conformément à leurs obligations au titre du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme. À cet égard, l'Italie salue le travail que fait actuellement le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et, en particulier, leurs efforts visant à aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil sur le terrorisme et à identifier les questions, les tendances et les faits nouveaux importants.

Reconnaissant l'aptitude des terroristes et des entités terroristes à s'adapter facilement à l'évolution de la situation, notamment la capacité qu'ils ont d'utiliser abusivement Internent et les médias sociaux pour diffuser leur message haineux, recruter des sympathisants, lever ou transférer des fonds, la DECT et l'organisation non gouvernementale suisse ICT4Peace Foundation ont lancé un projet conjoint sur la participation du secteur privé à la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les terroristes.

Nous engageons la DECT à poursuivre son travail sur la participation du secteur privé à la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les terroristes. Nous saluons en outre l'adoption récente par le Comité contre le terrorisme de la proposition de cadre international global - présentée le mois dernier au Conseil de sécurité aux fins d'examen - pour lutter contre les moyens par lesquels les terroristes utilisent leur propagande pour encourager, motiver et recruter d'autres personnes en vue de commettre des attentats terroristes.

Le Comité 1267 et son régime de sanctions restent des outils importants pour l'action que mène la communauté internationale pour détecter et perturber les activités menées par les personnes, groupes et entreprises terroristes. Nous appuyons avec force l'action de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, en particulier son rapport périodique, mettant l'accent sur la menace évolutive posée par l'EIIL (Daech), Al-Qaida et leurs affiliés, ainsi que ses rapports de mission visant à contrer la menace que posent actuellement ces entités dans certains pays.

À cet égard, nous attendons avec intérêt de coopérer avec l'Équipe de surveillance durant sa

visite en Italie au deuxième semestre de cette année. En reconnaissance de l'importance du mécanisme de radiation, nous voulons aussi saluer le rôle utile joué par le Bureau du Médiateur et ses efforts visant à garantir une procédure régulière et la transparence dans le cadre de ses fonctions.

La résolution 1540 (2004) et le deuxième examen approfondi de l'état d'avancement de son application restent des piliers importants du dispositif international de non-prolifération, *a fortiori* dans le contexte actuel, caractérisé par des menaces graves et diffuses et où il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre la sécurité internationale et la sécurité nationale. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) est un objectif qui n'a pas encore été réalisé et c'est une tâche de longue haleine qui appelle des efforts continus aux niveaux national, régional et international, un appui ferme et soutenu du Conseil de sécurité et des contacts directs avec les États et les Organisations compétentes.

À cet égard, et ce sera ma dernière observation, nous nous félicitons de toutes les activités de sensibilisation menées par le Comité 1540 et de sa détermination à appuyer et à encourager le renforcement des capacités des États qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations. Compte tenu des outils actuellement disponibles en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, nous sommes d'avis qu'il faut accorder une attention particulière aux armes biologiques. De même, il faut impérativement renforcer la protection des infrastructures critiques dans le cadre de la non-prolifération des armes de destruction massive face au risque croissant que représentent les cyberattaques.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La collaboration étroite entre le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) est d'une importance cruciale pour une coopération internationale efficace en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération des armes de destruction massive, notamment par la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Par conséquent, nous voudrions remercier nos trois collègues de nous avoir fourni des informations détaillées sur les activités des comités respectifs et nous saluons les efforts déployés par les présidents des comités et leurs groupes d'experts.

En particulier, nous prenons note avec satisfaction de l'augmentation du nombre de visites dans les pays et d'autres activités de sensibilisation visant à promouvoir le renforcement des mécanismes nationaux de lutte contre le terrorisme, à contribuer aux efforts visant à détecter les menaces terroristes sur le terrain et à évaluer les besoins des pays en matière d'assistance technique. À titre d'exemples récents, on peut citer notamment les visites effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 dans des régions exposées au risque terroriste telles que l'Afghanistan et le bassin du lac Tchad. Par ailleurs, la coopération étroite entre ces groupes d'experts contribue grandement à l'établissement des rapports périodiques du Secrétaire général sur la menace mondiale que représentent l'État islamique d'Iraq et du Levant(EIIL) et les groupes qui lui sont affiliés.

Je voudrais aborder brièvement une question d'une importance particulière pour le fonctionnement des comités respectifs.

Les résolutions adoptées récemment par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 2309 (2016), sur la sécurité du transport aérien; la résolution 2322 (2016), sur la coopération internationale en matière judiciaire; la résolution 2341 (2017), sur la protection des infrastructures critiques; et la résolution 2347(2017), sur la protection des biens culturels ont considérablement élargi le mandat du Comité contre le terrorisme et de la DECT.

Nous notons avec satisfaction que ces questions figurent dûment dans les programmes de travail des comités et que la DECT fait tout ce qui est en son pouvoir pour fournir des services d'experts dans le cadre des activités menées par l'ONU et les États Membres dans ces domaines. Toutefois, force est de reconnaître que la mise en œuvre effective des tâches prescrites exige des capacités et des ressources adéquates.

Nous nous félicitons du fait que la DECT a pu partager cette charge de travail accrue avec son réseau de recherche, ce qui a permis d'établir, conformément à la résolution 2341 (2017), un rapport exhaustif sur l'évolution des tendances en matière de protection

des infrastructures critiques contre les attaques terroristes. Par conséquent, nous sommes favorables au renforcement des capacités de la DECT et attendons avec intérêt l'examen de son mandat de la Direction.

La position de mon pays dans le domaine de la non-prolifération repose sur la pleine application de la résolution 1540 (2004). Étant donné la nécessité de continuer à améliorer dans la pratique le processus de mise en œuvre des dispositions de la résolution, l'Ukraine poursuit les échanges au niveau national et dans le cadre des réunions interinstitutions, avec la participation de représentants de tous les organes compétents de l'État ainsi que des organisations non gouvernementales et des experts dans ce domaine au sein de diverses communautés afin de renforcer la coordination entre toutes les institutions nationales participant à ce processus.

Notre application de la résolution 1540 (2004) au niveau national sera renforcée par l'élaboration d'une feuille de route portant notamment sur les aspects suivants.

Premièrement, l'élaboration d'un plan d'action national pour l'application de la résolution. À cet égard, nous rappelons que conformément au paragraphe 8 de la résolution 1977 (2011), les États Membres de l'ONU sont invités à établir des plans d'action nationaux dressant la liste de leurs priorités à cette fin. D'autres efforts concernent la création d'un centre de contact national en Ukraine et d'un groupe de travail interinstitutions sur l'application de la résolution 1540 (2004), ainsi que les échanges entre les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales.

Compte tenu des menaces et des défis croissants en matière de non-prolifération, il importe au plus haut point de renforcer la coopération entre les secteurs public et privé, notamment les institutions de recherche industrielles et spécialisées.

L'année 2016 a marqué une étape importante dans la promotion du régime de non-prolifération pour les armes de destruction massive. L'emploi potentiel des armes de destruction massive représente un danger évident et omniprésent pour l'humanité. Le risque que les matières les plus dangereuses du monde tombent dans de mauvaises mains, intentionnellement ou par négligence ou mégarde, demeure élevé.

Par conséquent, il faut œuvrer de toute urgence au renforcement de la coopération pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs composantes et au renforcement des synergies entre toutes les parties prenantes, notamment les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales compétentes. Dans cette optique, le Comité 1540 doit également continuer à promouvoir les activités de sensibilisation, conformément aux recommandations issues de l'examen approfondi et aux dispositions de la résolution 2325 (2016).

Nous nous joignons donc aux autres orateurs pour réaffirmer notre appui à l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016) en décembre de l'année dernière. Une fois dûment mises en œuvre, les conclusions et les recommandations issues de l'examen approfondi de 2016 permettront de renforcer, voire de revitaliser la résolution 1540 (2004). Le rapport établi à l'issue de l'examen démontre clairement les progrès inégaux réalisés dans le cadre de l'application de la résolution en ce qui concerne les armes de destruction massive et les autres obligations énoncées dans la résolution. Le document contribue également à définir des domaines spécifiques où chaque partie concernée doit intensifier les efforts aux niveaux national, régional ou international.

Cependant, malgré les mesures prises par les États Membres pour réduire les risques de prolifération, nous assistons à la multiplication de menaces toujours plus complexes dans ce domaine. Ces dangers proviennent non seulement des lacunes au plan de la législation nationale, mais également du développement rapide de la science et de la technologie, ainsi que du commerce électronique et du manque de sensibilisation aux menaces au sein du milieu universitaire, de l'industrie et de la société civile.

Au cours des 10 dernières années, les matières chimiques et biologiques ont été souvent considérées comme des armes potentielles pour les terroristes, les acteurs non étatiques et les États voyous. Cette hypothèse semble être juste, comme les événements récents l'ont confirmé. La position de l'Ukraine à cet égard est très claire : la communauté internationale doit réagir vigoureusement à tout emploi d'armes de destruction massive, quelles que soient les circonstances. Les auteurs de ces actes ignobles doivent rendre des comptes et le Conseil ne peut pas se permettre de garder le silence ou de rester indifférent à ce sujet.

Mme Audouard (France) : Qu'il me soit permis de remercier les Ambassadeurs Aboulatta, Umarov

et Llorentty Solíz pour leurs présentations et pour le leadership qu'ils exercent à la tête des trois Comités.

Le terrorisme est aujourd'hui l'une des plus grandes menaces à la paix et la sécurité internationales, comme nous le rappellent les attentats trop fréquents qui émaillent l'actualité. Le risque de voir des acteurs terroristes acquérir et employer des armes de destruction massive correspond par ailleurs à une dangereuse réalité, à laquelle nous avons déjà été confrontés.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés l'a souligné, Daech constitue une menace toujours aussi complexe et diversifiée, en dépit de la pression militaire que le groupe subit sur le terrain. Outre les attentats directement commandités par l'organisation, les attentats de Nice, de Berlin ou encore de Stockholm ont démontré que l'idéologie barbare de Daech continuait d'inspirer des individus radicalisés à passer à l'acte.

Dans ce contexte, notre réponse collective doit être ferme et organisée.

Le Comité 1267 remplit deux missions essentielles auxquelles la France accorde une grande importance : tout d'abord, l'analyse des menaces terroristes par le biais des rapports de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, très détaillés et précieux pour les États Membres; ensuite la mise en œuvre et le suivi rigoureux de la liste de sanctions. Nous encourageons à cet égard tous les États Membres de l'ONU à continuer à soumettre des demandes d'inscription sur la liste. Pour que ce régime reste crédible, il faut aussi que les procédures respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la liste. La création du Bureau du Médiateur, en 2009, a constitué ainsi un effort sans précédent du Conseil de sécurité en faveur de l'amélioration des garanties de procédure. La France salue l'action et le travail considérable conduit par Mme Marchi-Uhel à cette fonction et encourage tous les États à continuer à coopérer avec le Bureau du Médiateur.

Le Comité 1373 (2001) contre le terrorisme remplit lui aussi et de manière complémentaire deux fonctions essentielles. La première est de sensibiliser au mieux les États aux nouvelles tendances qui caractérisent une menace terroriste sans cesse changeante. Les réunions spéciales du Comité, comme celle que nous aurons le 21 juin prochain sur la coopération judiciaire et policière internationale, sont un excellent moyen d'informer les États et de réfléchir ensemble à certaines problématiques précises.

La seconde fonction du Comité contre le terrorisme est d'examiner la façon dont les États mettent en œuvre les principales résolutions du Conseil, 1373 (2001) sur la lutte contre le terrorisme en général et le financement, 1624 (2005) sur la lutte contre l'incitation à commettre des actes terroristes, ou encore 2178 (2014) sur les combattants terroristes étrangers, pour n'en citer que quelques-unes. Il est ainsi indispensable que les États acceptent les visites de la Direction exécutive afin qu'elle puisse auditer leurs systèmes de lutte contre le terrorisme et formuler les meilleures recommandations. Il est aussi essentiel que, sur la base de ces évaluations et recommandations, des programmes d'assistance technique puissent être mis en œuvre par les entités compétentes des Nations Unies, notamment l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

D'une manière générale, la France encourage la poursuite des réunions conjointes du Comité contre le terrorisme et du Comité 1267 (1999) afin de confronter l'analyse de la menace terroriste et l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, quelques mots sur l'important travail que mène le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, sous la présidence de la Bolivie.

Le risque que des matières biologiques, chimiques et nucléaires tombent entre les mains de terroristes est un danger réel. Il est aujourd'hui avéré que Daech dispose de capacités chimiques en Syrie et en Iraq. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies a établi que Daech avait utilisé du gaz moutarde en au moins une occasion en Syrie en 2015. À cela s'ajoutent les incertitudes qui demeurent sur la déclaration syrienne sur son programme chimique à l'OIAC, et l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien ne fait qu'augmenter ce risque, que nous prenons très au sérieux.

Il importe donc plus que jamais d'adapter notre action à l'évolution de la menace. L'examen effectué en 2016 l'a confirmé : les progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions suivantes sont tangibles sur le plan national et sur le plan régional. Aujourd'hui, la grande majorité des États Membres

de l'ONU a adopté des mesures transposant en droit national les dispositions de la résolution. Qu'il s'agisse de sécurisation de matières et biens sensibles, d'un renforcement des contrôles aux frontières ou même, lorsque cela s'impose, de l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations, la communauté internationale veille à éviter que de tels matières et biens sensibles ne puissent tomber entre les mains de terroristes.

L'adoption de la résolution 2325 (2016), fin 2016, a permis d'adapter et de renforcer nos outils pour lutter contre cette menace. En renforçant la logique de coopération, d'assistance et d'interaction qui doit présider à nos efforts, nous parviendrons à mieux prévenir les risques d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. La France demeurera pleinement impliquée en ce sens.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie les Ambassadeurs Umarov, Aboulatta et Llorentty Solíz de leurs exposés. Sous la direction des trois Ambassadeurs, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont mené activement leurs travaux, et la Chine leur en sait gré.

Le terrorisme est l'ennemi commun de toute l'humanité. Daech, Al-Qaida et d'autres forces terroristes représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les capacités antiterroristes dans tous les pays et la coopération internationale contre le terrorisme doivent être renforcés de toute urgence. La prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une tâche qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale. Dans ces conditions, la communauté internationale se doit de renforcer la coopération s'agissant de mettre en œuvre des politiques globales et de faire face efficacement à ces problèmes.

Premièrement, le Comité 1267 est un important mécanisme du Conseil pour lutter contre le terrorisme. Il évalue les menaces que représentent les organisations terroristes, renforce les mesures de sanctions et veille à ce que les résolutions pertinentes du Conseil soient effectivement mises en œuvre. Il joue donc un rôle primordial. Récemment, le Comité 1267, conformément au mandat découlant des résolutions du Conseil, a procédé à un examen de la liste des sanctions, renforcé ses activités concernant l'inscription sur la liste et la radiation de celle-ci et effectué d'autres tâches d'évaluation. Il a resserré sa coopération avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et avec le Bureau du Médiateur et s'est attaché en permanence à améliorer ses méthodes de travail et son efficacité. Ses résultats sont très positifs. La Chine espère que le Comité 1267 va accentuer son dialogue avec les États Membres concernés, renforcer sa coopération avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux antiterroristes et appuyer les efforts de renforcement des capacités et de lutte contre le terrorisme des pays et organisations régionales intéressés. L'Équipe de surveillance du Comité 1267 et le Bureau du Médiateur doivent respecter les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et les règles de procédure du Comité et continuer d'améliorer leur travail, ce qui garantira la préservation de l'efficacité et de l'autorité du régime de sanctions.

Deuxièmement, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, appuyé par sa direction exécutive, favorise la pleine mise en œuvre de la résolution du Conseil, surveille les nouvelles menaces terroristes ainsi que l'évolution des tendances, et fournit une assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, jouant ainsi un rôle important à cet égard. La Chine appuie l'attention que continue d'attacher le Comité 1373 à la lutte contre l'utilisation d'Internet par des organisations terroristes pour mener ou financer leurs activités. La Chine accueille favorablement les propositions que le Comité 1373 a faites au Conseil concernant un cadre international global pour lutter contre le discours terroriste. La Chine espère que le Comité 1373 va continuer à renforcer son dialogue avec les États Membres et à améliorer sa coordination et sa coopération avec les autres entités du système des Nations Unies. En outre, nous espérons que le Comité aidera les États Membres à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme afin qu'ensemble il soit fait face aux nouveaux défis que représente le détournement par des organisations terroristes d'Internet à des fins terroristes.

Troisièmement, la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est un défi qui se pose à toute la communauté internationale. C'est aussi une composante importante de la gouvernance mondiale. En 2016, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes

nucléaires, chimiques et biologiques a procédé à un examen approfondi d'application de la résolution par les États Membres et de ses propres travaux. À cette occasion, il a élaboré un rapport d'examen complet.

Pour sa part, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2325 (2016) et la prochaine étape consiste pour le Comité 1540, guidé par les résolutions du Conseil et par son programme de travail, à insister auprès des États Membres pour qu'ils jouent un rôle de premier plan dans les efforts de non-prolifération et s'abstiennent de créer de nouveaux mécanismes. La priorité doit être donnée à la satisfaction des besoins des pays en développement s'agissant de renforcer leur capacité de mettre en œuvre les résolutions. La Chine condamne toutes les formes de terrorisme et met en œuvre avec application les résolutions pertinentes de l'ONU. Elle prend une part active à la coopération internationale contre le terrorisme. Nous sommes disposés à travailler avec la communauté internationale pour promouvoir activement la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, améliorer le système de non-prolifération et préserver tous ensemble la paix et la stabilité internationales.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Représentants permanents de l'Égypte, du Kazakhstan et de la Bolivie de leurs exposés et de leur leadership en leur qualité de président de leurs comités respectifs.

Les actes de terrorisme continuent de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et touchent toutes les régions du monde. Nous considérons ces actes comme des attaques contre la démocratie et contre nos sociétés ouvertes et tolérantes. Le terrorisme sous toutes ses formes doit être combattu et ses auteurs, bien entendu, doivent être amenés à rendre des comptes. Dans le même temps, toutes les mesures antiterroristes doivent être mises en œuvre dans le respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés – un principe fondamental qui a été réaffirmé dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

Nous saluons et encourageons la poursuite de la collaboration fructueuse et de l'échange d'informations entre les trois comités, notamment grâce à la coopération étroite entre leurs groupes d'experts respectifs. Il est important de continuer à trouver des synergies tout en respectant leurs différents mandats et tâches. Je voudrais faire trois observations en réponse aux exposés faits aujourd'hui.

Premièrement, en ce qui concerne le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, à mesure que le pouvoir et l'attrait de Daech diminuent, ses attaques deviennent plus meurtrières et plus aveugles, et les moyens qu'il emploie pour se procurer des fonds sont de plus en plus désespérés et malveillants, y compris les enlèvements contre rançon. Daech représente une menace pour nous tous. L'auteur de l'attaque à Stockholm, le mois dernier, est soupçonné d'être un sympathisant ou un membre de Daech. Il est important que le Comité, avec le concours de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, continue de suivre la situation et d'adapter ses mesures en conséquence.

Les problèmes croissants de sécurité que posent le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers exigent un meilleur partage de l'information. Les conseils de l'Équipe de surveillance, ainsi que ceux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour ce qui ce qui est de comprendre ces flux sont extrêmement utiles pour les États Membres, y compris la Suède, et les aident à mieux lutter contre ce phénomène. Chaque cas doit être apprécié individuellement et peut exiger l'implication de nombreuses parties prenantes aux niveaux local et national. La Suède a introduit dans son code pénal de nouvelles dispositions relatives aux voyages et au financement afin de satisfaire pleinement aux exigences énoncées dans la résolution 2178 (2014). Il importe aussi de tirer parti des systèmes d'information internationaux existants, par exemple ceux d'INTERPOL.

Le Conseil a reconnu la violence sexuelle comme tactique de terreur, et nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2331 (2016) ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), présenté au Comité 1267 par la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous attendons avec intérêt les rapports de l'Équipe de surveillance sur ces questions et, en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel, sommes impatients de prendre connaissance du rapport du Secrétaire général à la fin de l'année.

Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Président en faveur d'une coopération entre États Membres dans le cadre de l'examen annuel de la liste 1267. Pour que le régime des sanctions soit crédible et efficace, les listes doivent être factuelles et correctes. Nous reconnaissons le travail important réalisé par la Médiatrice dans ce domaine, ainsi que l'impartialité et le professionnalisme avec lesquels elle s'acquitte de son mandat. Les informations que les États Membres partagent avec elle contribuent à maintenir la crédibilité des listes, renforçant ainsi le régime des sanctions.

Deuxièmement, s'agissant du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, la Suède se félicite des nombreuses possibilités de dialogue au sein du Comité sur les défis actuels en matière de lutte contre le terrorisme. L'objectif de toutes les activités de lutte contre le terrorisme doit être d'empêcher les attaques terroristes. Dans le même temps, des principes fondamentaux, tels que la liberté d'information et d'expression, en ligne et hors ligne, et la liberté d'association et de réunion, doivent être respectés. Ces libertés constituent la base d'une société ouverte qui favorise la réflexion critique et, par conséquent, la résilience contre la propagande terroriste. Les femmes jouent des rôles multiples en lien avec le terrorisme : elles sont auteurs d'actes de terrorisme, sympathisantes, facilitatrices, victimes ou œuvrent à les prévenir. Nous encourageons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à appliquer une approche sexospécifique intégrée dans tous ses rapports, comme le prescrit la résolution 2242 (2015).

Troisièmement, et enfin, s'agissant des armes de destruction massive, la résolution 1540 (2004) demeure un pilier central du désarmement multilatéral et des régimes de non-prolifération. L'objectif de la résolution 1540 (2004) – empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs – est étroitement lié aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. La menace posée par des acteurs non étatiques est réelle, et son urgence est devenue d'autant plus évidente avec la confirmation d'une utilisation accrue des armes chimiques.

Nous saluons le rôle joué par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour faciliter l'assistance technique, notamment en rapprochant activement l'offre et la demande d'assistance, y compris par le biais d'une approche régionale. La Suède participe à ce type de coopération avec l'Ukraine dans le domaine du contrôle des exportations. Nous nous félicitons de la décision d'organiser une réunion spéciale du Comité 1540 consacrée aux transferts immatériels de technologies, car il est impératif d'accorder une plus grande attention à la connaissance et à l'information en tant que facteurs clefs de l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance que nous jugeons très pertinente et utile à la lumière de l'objectif commun que poursuivent les trois comités en tant qu'organes subsidiaires importants du Conseil de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Nous remercions les trois présidents, Amr Abdellatif Aboulatta, Kairat Umarov et Sacha Sergio Llorentty Solíz, ainsi que leurs équipes respectives de leurs efforts dévoués.

En ce qui concerne le rapport du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous reconnaissons le rôle indispensable qu'il joue dans le suivi de l'application de la résolution 1373 et des autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme. L'Éthiopie apprécie également à sa juste valeur le travail effectué par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour mettre en œuvre les décisions du Comité contre le terrorisme (CCT). Ses évaluations d'experts et l'assistance qu'elle fournit aux États Membres pour mettre en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme sont également très utiles et pertinentes. Nous notons en particulier l'augmentation du nombre d'évaluations et la facilitation de l'assistance technique, comme l'a indiqué le Président, et remercions le CCT et le DECT de leurs efforts à cet égard.

Nous estimons que la promotion de la coopération régionale doit être renforcée et mettre l'accent sur les pays et régions les plus touchés. Il est juste que les visites d'évaluation effectuées dans les États Membres soient suivies d'une facilitation du renforcement des capacités et de l'assistance technique lorsqu'il y a lieu de combler des lacunes existantes. À cet égard, nous tenons à saluer le rôle que jouent l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres partenaires bilatéraux dans le cadre de leur collaboration continue avec le CCT et la DECT. Nous notons également que l'identification des nouvelles menaces, des nouvelles tendances et des réponses potentielles, la lutte contre le financement du terrorisme, la criminalité transnationale organisée et leurs liens avec le financement du terrorisme, l'utilisation abusive des médias sociaux à des fins de

financement du terrorisme, ainsi que la sensibilisation à l'utilisation accrue d'Internet et d'autres technologies de communication à des fins terroristes, ont également reçu l'attention voulue de la part du Comité.

Dans tous ces domaines, l'engagement et la coopération de toutes les parties prenantes, tant publiques que privées, demeurent essentiels. Nous nous félicitons de la présentation en temps voulu par le Conseil du cadre international global pour lutter contre la propagande terroriste, comme demandé par la déclaration du président adoptée le 11 mai 2016 (S/PRST/2016/6). Nous pensons qu'il faut s'appuyer sur les bonnes pratiques existantes pour élaborer la contre-propagande, tout en tenant compte des contextes nationaux respectifs si nous voulons qu'elle soit efficace.

Les travaux du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés revêtent une importance critique dans la supervision des sanctions imposées à ces groupes par le Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes. Nous nous félicitons du rapport et des informations que nous avons reçus sur les activités du Comité. Nous reconnaissons le travail important réalisé par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour appuyer les travaux du Comité et saluons ses compétences et son professionnalisme. Le rapport souligne à juste titre qu'Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés continuent de représenter un défi complexe et difficile pour la sécurité internationale. En outre, l'émergence de l'EIIL n'a pas stratégiquement affaibli Al-Qaida. Bien que la baisse du nombre de combattants volontaires se rendant en Iraq et en Syrie soit une bonne nouvelle, nous prenons note des défis croisants que posent le retour et la réinstallation des combattants. Nous relevons également qu'en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est, le niveau de risque lié aux activités des groupes associés à l'EIIL et à Al-Qaida ne fait qu'augmenter. Par conséquent, un meilleur partage de l'information entre les États Membres, comme l'a souligné l'Équipe de surveillance, reste vital.

Nous prenons note avec une profonde préoccupation de la menace que pose la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, ainsi que de la possibilité que de telles armes se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. Nous estimons que la question de la non-prolifération des armes de destruction massive, dont est saisi le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), doit être examinée dans le contexte global de l'interdiction totale et de l'élimination des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et de leurs vecteurs. Les objectifs de la résolution 1540 (2004) seront promus plus efficacement en maîtrisant et en réduisant progressivement les arsenaux nucléaires, biologiques et chimiques aux fins de leur élimination totale et de leur interdiction. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les délibérations en cours à l'Assemblée générale, qui visent à négocier et à adopter un cadre global et universel juridiquement contraignant pour l'interdiction des armes nucléaires en vue de leur élimination totale. Nous considérons cet objectif comme essentiel.

Nous convenons avec l'Ambassadeur Llorentty Solíz que la coopération entre les experts des trois Comités doit se poursuivre. Pour donner suite à la présente séance d'information conjointe, les Présidents des Comités doivent envisager de convoquer une réunion conjointe des Comités au niveau des experts afin de mettre au point des mesures concrètes ou des mécanismes qui pourraient permettre de renforcer la coopération pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et empêcher que des terroristes ne mettent la main dessus. En outre, l'on pourrait examiner plus sérieusement, le cas échéant, la possibilité d'une participation conjointe du Groupe d'experts du Comité 1540 et de l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés à des ateliers nationaux et des réunions régionales dans le contexte de l'examen des questions relatives à la résolution 1540 (2004). La coordination entre le Groupe d'experts du Comité 1540 et l'Équipe de surveillance pourrait également être envisagée en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'assistance technique fournie aux États Membres et à d'autres organisations. Cette participation conjointe et cette coordination permettraient au Groupe d'experts du Comité 1540 et à l'Équipe de surveillance de coordonner leur action face aux risques que posent les terroristes.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance d'information concernant le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999),

1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Cela procède de l'amélioration des méthodes de travail et de la coordination interinstitutions au sein de l'ONU, si nécessaire, pour avoir impact. C'est la raison pour laquelle il nous plaît de remercier les Ambassadeurs Aboulatta, Umarov et Llorentty Solíz, Présidents des trois Comités, dont les interventions respectives reflètent largement le niveau et la qualité de la coopération qu'ils entretiennent. Dans un contexte mondial marqué par une recrudescence des attaques de plus en plus violentes et sophistiquées perpétrées par des groupes terroristes et extrémistes, tels qu'Al-Qaida ou l'État islamique, ainsi que ceux qui leur sont affiliés, la conjugaison des efforts de ces trois organes importants du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de leurs mandats nous semble encourageante. En effet, devant la capacité d'adaptation des groupes terroristes, notamment à l'évolution technologique, et leur détermination toujours manifeste à faire le plus grand nombre de victimes, notamment civiles, une mobilisation internationale bien coordonnée s'avère nécessaire pour mettre en échec leurs tentatives de mettre la main sur des armes de destruction massive.

Dans cette mobilisation mondiale contre la menace terroriste et l'extrémisme violent, il est essentiel que l'Afrique ne soit pas le maillon faible, le terreau fertile de la prolifération des groupes terroristes et organisations de la criminalité transnationale. En effet, en plus des groupes Chabab, Boko Haram et Al-Qaida au Maghreb islamique, des indices font état de ce que l'État islamique/Daech cherche à se déployer dans d'autres régions du monde, notamment dans la bande sahélo-saharienne de l'Afrique, en utilisant comme vecteur des terroristes étrangers compétents. Déjà, en 2011, la mission onusienne d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel faisait état de la circulation de toutes sortes d'armes sophistiquées passées en contrebande et menaçant la stabilité et la sécurité des pays de la région névralgique sahélo-saharienne. À cette situation s'ajoutent la criminalité transnationale organisée et les trafics en tous genres, notamment le trafic de drogue et la traite des personnes.

Dès lors, et en vue de mieux assister les États Membres dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la délégation sénégalaise voudrait mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, au-delà de la collaboration à proprement parler, il est important que les trois Comités dont les Présidents ont présenté des exposés ce matin œuvrent à l'établissement et au renforcement de partenariats aux niveaux national, régional et international, avec toutes les parties prenantes, aussi bien publiques que privées, en matière de partage d'informations, d'expériences et de renseignements, mais aussi de coordination opérationnelle, de sécurisation des chaînes d'approvisionnement possibles des terroristes et de contrôle des frontières afin de mieux comprendre les priorités et les besoins et d'assurer une meilleure coordination de l'assistance apportée aux États.

Deuxièmement, bien que les mandats des trois Comités diffèrent, nous encourageons la poursuite de leur collaboration dans les domaines complémentaires et de leur participation aux visites conjointes de pays, aux groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ainsi qu'au processus de rédaction du rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique.

Troisièmement, l'engagement politique de l'Union africaine est à saluer dans la mesure où, en plus de collaborer avec le Comité 1540, lors d'une conférence d'assistance aux pays demandeurs, l'Afrique s'organise notamment dans ses sous-régions. À cet égard, je souhaite faire référence à la Force multinationale mixte dans le bassin du lac Tchad et à la force en cours de constitution du Groupe de cinq pays du Sahel.

Pour conclure, la délégation sénégalaise voudrait encourager la collaboration tripartite et souhaite qu'elle soit élargie, dans la mesure du possible, aux autres entités des Nations Unies dont les compétences recoupent les mandats de ces trois comités. Mais tout cela serait d'un effet limité si à la propagande fallacieuse des organisations terroristes et des extrémistes violents, la communauté internationale en général et l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier n'apportent pas des réponses doctrinales ainsi que des solutions aux inégalités et aux questions de développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Uruguay.

Je tiens à remercier les Présidents des trois Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique

d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'aux résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs de l'Égypte, du Kazakhstan et de la Bolivie, des informations qu'ils nous ont fournies. Je remercie également la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Groupe d'experts du Comité 1540 et le Bureau du Médiateur du travail qu'ils accomplissent conformément à leurs mandats respectifs. L'Uruguay encourage la coopération et la coordination entre les trois Comités, en espérant qu'elle se poursuivra dans les domaines signalés et que seront envisagés d'autres domaines et formes de coopération, avec notamment la participation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Nous pensons que les rapports produits par ces comités nous fournissent des informations très utiles pour comprendre la dimension du phénomène terroriste et son évolution.

S'agissant du Comité 1373, nous apprécions tout particulièrement les visites de pays qu'effectue sa Direction exécutive, lesquelles lui permettent d'identifier les points forts et les points faibles sur le plan politique et institutionnel, technique et opérationnel. Tout ceci, conjugué à l'identification et à l'échange de bonnes pratiques et au rôle de facilitateur que joue le Comité en matière d'assistance technique, illustre ce que la coopération internationale peut offrir aux pays qui en ont besoin.

À cet égard, nous apprécions tout particulièrement la visite que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a effectuée en Uruguay, de même que ses recommandations et ses évaluations, et nous souhaitons continuer à travailler dans un esprit de franche coopération. C'est très important pour nous, non seulement dans une perspective nationale, mais aussi dans le cadre de notre attachement au système des Nations Unies et parce que nous tenons à exprimer notre solidarité avec les membres de la communauté internationale. Nous considérons également très utiles les rapports thématiques et les réunions organisées par le Comité pour traiter des divers aspects du phénomène terroriste.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), nous considérons de la plus haute importance que le suivi qu'il assure des activités d'Al-Qaida, de Daech et des personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés, et le travail important qu'il mène pour neutraliser la capacité d'action de tous ceux qui sont inscrits sur sa liste de sanctions – gel des avoir, interdiction de voyager, embargo sur les armes. Mais nous constatons que l'efficacité du régime de sanctions repose en grande partie sur la coopération des États et sur leur volonté d'actualiser la Liste. La création du Bureau du Médiateur par la résolution 1904 (2009) nous semble être une mesure importante qui garantit une procédure régulière et confère au régime impartialité et transparence.

Pour ce qui est du Comité 1540, nous sommes préoccupés par la prolifération des armes de destruction massive et par le risque croissant qu'elles tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, voire de groupes terroristes. C'est pourquoi nous jugeons fondamental le rôle préventif de la résolution 1540 (2004), ainsi que le travail du Comité en matière de mise en œuvre, d'assistance, de coopération et de transparence et diffusion.

Si les mandats des trois Comités sont différents, il existe d'importants domaines de complémentarité, et la coopération entre eux et entre les experts est essentielle pour que les États s'acquittent effectivement des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, l'Uruguay juge indispensable que nous poursuivions toutes les activités de lutte contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit et des libertés fondamentales.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

La séance est levée à 11 h 55..